

# Déplacements : l'Agglo aide mon entreprise

Mise à jour le 26 septembre  
2022

Dans un contexte de difficultés de recrutement, de flambée du coût du carburant et d'inflation, les offres de mobilité deviennent un avantage concurrentiel pour les entreprises. Ces offres permettent de les rendre plus sobres et de répondre, pour celles de plus de 50 salariés, à l'obligation d'adopter un plan de mobilité (loi LOM). Pour les accompagner dans leur démarche, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'appuie notamment sur son conseiller mobilité et sur Ehop, association spécialisée dans le développement du covoiturage.



Des animations sont proposées en entreprise.

## ≡ Offrir des solutions de transport : un vrai enjeu pour les employeurs

Sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, tout employeur de plus de 11 salariés paie le versement mobilité (VM). Il est calculé sur la base de la masse salariale et son taux est fixé à 1,6%. Cet impôt alimente le budget transport de l'Agglomération qui permet de financer les TUB, la Maison du vélo, les vélos en libre-service... Les employeurs publics, et surtout l'hôpital Yves-le-Foll, sont les plus gros contributeurs du VM.

Le versement mobilité contribue à la solidarité collective et les employeurs ne peuvent pas prétendre à un service équivalent au montant de l'impôt qu'ils paient. Cependant, l'Agglomération, via son conseiller mobilité, les accompagne dans leurs problématiques de mobilité. Ainsi, 18 plans de mobilité ont été signés avec des employeurs : Caf, MSA, hôpital Yves-le-Foll, hôpital privé des Côtes d'Armor, Crédit Agricole, Leroy Merlin ou encore Leclerc Plérin.

*“Nous réalisons d’abord un état des lieux de la situation : d’où viennent les salariés? Comment se déplacent-ils et à quelles heures? Quelle est l’offre de transport à proximité de l’entreprise?... explique Benjamin Pascou, chef du service déplacements à l’Agglomération. Ensuite, nous demandons ce que l’entreprise souhaiterait comme solutions de transport avant de faire des propositions.”*

Ces dernières vont dépendre de la taille de l’entreprise, de son secteur d’activité ou encore de ses contraintes. *“Dans certains cas, on peut envisager d’adapter les horaires d’une ligne de bus ou de modifier son parcours ; de mettre en place un transport à la demande jusqu’à un arrêt de bus ; d’organiser des animations sur le covoiturage ; d’aménager une piste cyclable...”* Il peut aussi s’avérer que la meilleure solution soit de mettre en place des navettes prises en charge par l’entreprise. *“Dans ce cas, l’Agglomération rembourse une partie du versement mobilité qui sera proportionnelle au nombre de salariés qui utilisent la navette.”*

Autre “compensation” accordée par l’Agglo : les abonnements TUB des salariés dont l’entreprise a signé un plan de mobilité s’élèvent à 215€ au lieu de 280€. Les 50% (sur le prix de l’abonnement) qui sont à la charge de l’employeur sont ainsi moins élevés.



L'association Ehop accompagne les entreprises afin qu'elles développent le covoiturage entre collègues.

## ≡ Une des solutions : le covoiturage entre salariés

**Saint-Brieuc Armor Agglomération a confié à Ehop la mission de développer le covoiturage sur son territoire. Dans ce cadre, l'association accompagne les entreprises qui cherchent des solutions de mobilité pour leurs salariés. Entretien avec Odeline Marsaux, chargée de mission Ehop.**

### **Le covoiturage domicile-travail est-il répandu ?**

Actuellement, seuls 3% des salariés bretons covoiturent régulièrement. C'est peu, d'autant plus qu'en Bretagne 74% des déplacements domicile-travail se font en voiture, 84% dans l'agglomération briochine.

### **Quels sont les deux types de covoiturage que vous promouvez ?**

Nous participons au développement du covoiturage "du quotidien" : un conducteur qui partage sa voiture avec des passagers qui participent financièrement au trajet. Et le covoiturage solidaire : un conducteur accepte de transporter – avec ou sans contrepartie financière – une personne qui a besoin d'être véhiculée de façon ponctuelle ou plus régulière.

### **Quelles raisons pourraient pousser une entreprise à développer le covoiturage entre salariés ?**

Il permet de réduire le bilan carbone de l'entreprise. Il favorise la cohésion d'équipe et la solidarité entre salariés. Il est aussi un moyen – notamment quand on a du mal à recruter – de capter des salariés sans voiture ou freinés par le coût des déplacements.

### **Quelles solutions proposez-vous aux entreprises ?**

Nous proposons de les rencontrer pour connaître leurs problématiques. Nous faisons ensuite une analyse des potentiels de covoiturage au sein de l'entreprise et nous développons un argumentaire à destination des salariés. Nous pouvons aussi organiser des animations pour, notamment, présenter Ouestgo, la plate-forme régionale de mise en relation de covoitureurs. Mais développer le covoiturage est un travail de longue haleine qui nécessite une vraie implication des dirigeants et des "compensations".

### **Quelles sont ces "compensations" ?**

Elles doivent permettre de valoriser le covoiturage et de lever certains freins. Par exemple, nous proposons une garantie de retour aux entreprises adhérentes à Ehop. Ainsi, quand un covoitureur-conducteur ne peut pas assurer un retour, Ehop se charge de trouver une solution pour le covoitureur-passager. Cela peut être un autre covoitureur, un transport en commun, un taxi payé par Ehop... Sans adhérer à Ehop, les entreprises peuvent offrir leur propre garantie de retour (prêt d'un véhicule de service, taxi...).

### **Quels autres avantages peuvent être accordés aux covoitureurs ?**

Des places de stationnement réservées aux covoitureurs, des places de parking proches de l'entrée, la prise en charge du contrôle technique... Désormais, les employeurs ont la possibilité de proposer un Forfait mobilité durable. Il s'agit d'une indemnité ou d'une prime annuelle en fonction du nombre de kilomètres covoiturés. Dans le privé, ce forfait peut atteindre 800€ par an et par salarié. Il est exonéré d'impôt et de cotisations sociales.

# 🌊 Le Crédit Agricole veut changer les habitudes de déplacement

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une des premières entreprises à avoir signé un plan mobilité avec l'Agglomération et Baie d'Armor Transport. C'était en 2015 et ce partenariat a été renouvelé pour 5 ans en mars 2019. Un engagement avant même que la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) impose aux entreprises de plus de 50 salariés d'adopter un plan de mobilité.

Au-delà de l'objectif initial de favoriser les mobilités douces, le du plan de mobilité doit contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise. *“Au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, les déplacements représentent 35% de son bilan carbone dont 85% pour les trajets domicile-travail et 15% pour les trajets professionnels”*, explique Roselyne Le Corre, responsable RSE au CA 22. Les actions mobilité sont donc menées autour deux axes : favoriser les modes de transport alternatifs à l'autosolisme et limiter ou optimiser les déplacements dans le cadre professionnel.

## **Favoriser les modes de transport alternatifs**

En juin 2019, l'enquête mobilité (réalisée tous les 4 ans) révélait qu'un salarié effectue en moyenne 46 km par jour (aller-retour domicile-travail) quand il travaille au siège (Ploufragan) et 43 km quand il travaille dans l'une des 88 agences du département. *“Des distances qui laissent peu de place à l'usage du vélo et des transports en commun, constate Roselyne Le Corre. Pour le Crédit Agricole, la vraie solution, c'est donc le covoiturage!”* En 2018 et 2019, un challenge covoiturage a ainsi été mené en interne pour inciter les salariés à passer le pas. *“Nous nous sommes appuyés sur la plate-forme Ouestdg pour constituer les équipes de covoitureurs, détaille la responsable RSE. Après les deux ans de Covid, un nouveau challenge, programmé avant la fin 2022, devrait relancer la dynamique.”*

Pour encourager le passage au covoiturage et autres mobilités durables, *“le Crédit Agricole des Côtes d'Armor pourrait réfléchir à la mise en place du Forfait mobilité durable. Il s'agirait d'accorder une compensation financière aux salariés engagés.”*

Des actions sont aussi menées en faveur du vélo. *“Nous participons tous les ans au challenge À vélo au boulot. Nous avons négocié des avantages tarifaires auprès de six vendeurs de cycles dans le département. Et en mai, nous avons proposé une animation autour des vélos à assistance électrique.”*

Pour inciter l'usage des transports en commun, les salariés du Crédit Agricole des Côtes d'Armor bénéficient de 14% de réduction sur un abonnement TUB. Un abonnement financé à 50% par leur employeur.

## **Optimiser les déplacements pro**

Dès 2015, le Crédit Agricole s'est doté d'une petite dizaine de véhicules électriques. Depuis 2017, la moitié de sa flotte de voitures est Zoé. Des bornes de recharge – pour l'instant gratuite - ont été installées à proximité de 13 agences et au siège (Ploufragan).

*“Pour les déplacements professionnels, nous incitons bien sûr nos collaborateurs à covoiturer et à utiliser les véhicules électriques”*, explique Roselyne Le Corre. Le développement des outils de visioconférence permet, quant à lui, de réaliser de nombreuses réunions à distance et de diminuer ainsi le nombre de déplacements.

L'indemnité kilométrique des salariés qui utilisent leur propre véhicule est majorée de 10 centimes s'ils covoiturent pour se rendre en réunion ou en formation.

Enfin, depuis novembre 2021, les salariés du siège et des agences du Crédit Agricole peuvent disposer d'un jour de télétravail par semaine. *“Un dispositif qui permet de réduire les trajets domicile-travail”*.



